Image not found or type unknown

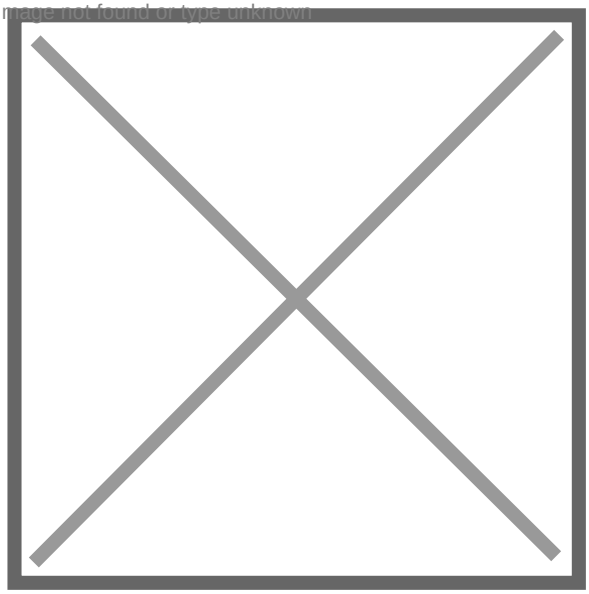

Recherche conseil pour changement garde parentale

Par **wenelo**, le **16/11/2010** à **16:03**

Bonjour,

Mes deux enfants vivent avec leur père depuis plusieurs années et souhaitent changer pour venir vivre avec moi. Je n'attends que ça mais j'ai peur d'échouer dans ma demande auprès du JAF.
Ils ont 11 et 14 ans, expriment clairement leur volonté, mais j'ai fait un abandon de domicile famial lors de notre séparation et je crains de me voir déboutée de ma demande.
la déception de mes enfants serait énorme et la relation qui a été été difficile à pacifier avec leur père ne sera que plus tendue.

Il est clair que je souhaite récupérer mes enfants, je recherche autant des conseils auprès de professionnels pour une étude de la situation (je ne sais pas trop qui contacter autour de moi) que des témoignages.

Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **16:10**

Vos enfants peuvent demander à être entendu par le juge. Vous pouvez demander au batonnier qu'ils aient un avocat gratuitement.

De votre coté, un avocat serait préférable.

Les témoignages ne servent à rien, car s'il y a un domaine où le contexte fait TOUT c'est bien celui-là. Tout va être pris en compte, donc personne n'est ou n'a été dans la même situation que vous

Par **wenelo**, le **16/11/2010** à **16:29**

Merci pur votre réponse.

Vers quelle organisation puis-me tourner pour avoir un avocat compétant dans ce demaine... d'autant plus que mes moyens financiers ne sont pas énormes...

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **16:38**

Peut-être avez-vous droit à l'aide juridictionnelle.

Par **Marion2**, le **16/11/2010** à **16:40**

Vous pouvez peut-être avoir droit à l'Aide Juridictionnelle pour vous (vos enfants ayant droit à un avocat gratuitement).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Les conditions pour en bénéficier à compter du 1er janvier 2010
Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, la moyenne mensuelle des revenus perçus par le foyer en 2009, doit être inférieure ou égale à 915 euros.
Pour bénéficier d'une aide de l'Etat comprise entre 85% et 15% du montant des frais engagés, le demandeur doit disposer de ressources comprises entre 916 euros et 1.372 euros.

[fluo]Ces revenus sont majorés de 165€ pour chacune des deux premières personnes à charge[/fluo](conjoint, concubin, partenaire pacsé, descendant ou ascendant) puis 104 euros, pour chacune des personnes suivantes.

Ressources
Contribution de l'Etat

de 916 à 957 EUR
85%

de 958 à 1.009 EUR
70%

de 1.010 à 1.082 EUR
55%

de 1.083 à 1.165 EUR
40%

de 1.166 à 1.269 EUR
25%

de 1.270 à 1.372 EUR
15%

Exclusion :

Au-dessus d'un niveau de ressources de 1.372 euros mensuel, l'aide sera refusée.

Exceptionnellement, même si le demandeur ne remplit pas ces conditions de ressources, l'aide juridictionnelle peut être accordée, si la situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet de l'affaire ou des charges prévisibles du procès.

Vous retirez un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle, ainsi que la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle aurpès du gfreffe du Tribunal de Grande Instance [fluo]dont dépend le domicile de vos enfants, donc le domicile du père.[/fluo]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés